

Accueil Temporaire au Logement (ALT)

Porteurs de l'action

FJT
73 Boulevard G. Pompidou
05000 GAP

Intervenants

NOM : Charlotte Mathieu / Coralie Albert /
☎ : 04 92 40 24 00
✉ : charlotte.mathieu@fjtgap.com /
coralie.albert@fjtgap.com

PUBLIC CONCERNE

Jeunes en voie d'insertion sociale et professionnelle âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans sur dérogation)
Spécificités pour les moins de 25 ans : possibilité d'une prise en charge de 20 repas, via le FAJ.
Pour tous, cet accueil comprend le petit déjeuner, il est possible d'accéder à la restauration collective du FJT à un prix préférentiel pour les – 25 ans.

MISSION

Loger et accueillir à titre temporaire des jeunes afin de faciliter la poursuite de leur parcours/projet professionnel.

OBJECTIFS

Permettre d'héberger à titre temporaire des personnes ou des familles dans un logement meublé et favoriser l'accès à un logement autonome à sa sortie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les jeunes sont accueillis dans une résidence sociale jeune, ils bénéficient dans ce cadre d'un accompagnement social lié au logement permettant de poursuivre et d'initier l'accès à l'autonomie et facilitant la poursuite du projet ou parcours professionnel. Par ailleurs, les services et infrastructures proposés dans la résidence permettent la socialisation et l'intégration des jeunes parmi leurs pairs.

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

Professionnels du socio-éducatif

DUREE DE L'ACTION

La durée est de trois mois renouvelable trois fois

PROCEDURE D'ORIENTATION

Dossier étudié et orienté par le SIAO par les partenaires ou bien en entrées directes selon les parcours des jeunes déjà résident au FJT ou s'étant présenté directement auprès de nos services.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

A Gap : 6 T1 non dédié sont exclusivement situés dans la résidence sociale FJT, au 73 Bd G. Pompidou à Gap.

Pour les 18 25 ans du FJT la durée peut être supérieure à trois mois renouvelable trois fois

ASPECT FINANCIER

La participation financière du bénéficiaire :

- Est sollicitée Est obligatoire (pour les + 25 ans)
 Participation fixe En fonction des ressources

ne conditionne pas l'entrée

Ouverture des droits de l'APL :

- OUI NON

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite

- OUI NON

Lorsqu'un résident de moins de 25 ans est démuné de ressources, le résiduel est couvert par le Fonds d'Aides aux Jeunes.